



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Direction Départementale  
des Territoires  
et de la Mer**

**COPIE**

SERVICE EAU ET BIODIVERSITE  
Pôle Police de l'Eau

Rennes, le 18 OCT. 2021

Affaire suivie par : Christophe MARQUER/Véronique DIEU-  
FROMONT JA  
Tél. : 02 90 02 31 67  
Courriel : [christophe.marquer@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:christophe.marquer@ille-et-vilaine.gouv.fr)

**Le directeur**  
à  
**Monsieur le Maire de la Chapelle Janson**  
15 rue du Relais  
35133 LA CHAPELLE JANSON

**Objet : Travaux de prévention contre les inondations au lieu-dit « le Clairay » à la CHAPELLE JANSON**  
N/Réf : n° 35-2021-00042

Monsieur le Maire,

Vous m'avez transmis, en date du 3 mars 2021 un dossier de déclaration simplifiée au titre du code de l'environnement (Loi sur l'eau) concernant l'aménagement d'une zone d'expansion de crues sur le cours d'eau de l'Eclardière au lieu-dit « le Clairay » sur le territoire de votre commune. Le projet consiste en la pose d'une buse de 6 ml et d'un diamètre de 800 mm, en lit mineur de ruisseau, de façon à élever une digue d'une hauteur de 2 m sur une longueur de 60 m. Les travaux seront entrepris par la municipalité sur les parcelles AE N° 47 et 48 exploitées par M. et Mme GESLIN.

L'objectif et les caractéristiques de ces travaux ont été présentés à M. Christophe MARQUER, inspecteur de l'environnement de mon service, au cours d'une réunion organisée sur site le 17 mai 2021, en présence de vos adjoints. Dans un courriel en date du 31 mai 2021, votre commune informe mon service que l'ouvrage-digue projeté, objet du présent dossier de déclaration simplifiée, vient compléter deux autres ouvrages du même type déjà réalisés en 2018 en vue de prévenir les inondations.

Je vous informe que de tels travaux activent les rubriques suivantes de la nomenclature définie à l'article R.214-1 du code de l'environnement :

- 3110 « Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant - 1° un obstacle à l'écoulement des crues (A) » pour l'autorisation (ouvrage digue réalisé en lit mineur du cours d'eau, faisant obstacle à l'écoulement) ;
- 3120 « Installations, ouvrages, travaux conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau - 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). » pour la déclaration ;
- 3130 « Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur - 2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D). » pour la déclaration.

Par ailleurs, cette opération est soumise à examen au cas par cas, au titre de la rubrique 21 d) « Barrages et autres installations destinées à retenir les eaux ou à les stocker de manière durable » de la nomenclature définie à l'article R.122-2 du code de l'environnement. Elle est susceptible de faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Par conséquent, ces travaux sont soumis à **autorisation environnementale** au titre des articles L.181-1 et suivant du code de l'environnement. **Ils ne peuvent pas faire l'objet d'une procédure de déclaration simplifiée, comme vous le sollicitez.** Le contenu du dossier d'autorisation environnementale est défini par l'article R.181-13 du code de l'environnement (voir pièce annexée). Celui-ci comportera soit une étude d'incidence, soit une étude d'impact, en fonction de la décision finale d'examen au cas par cas précitée.

En ce sens, l'analyse de complétude de votre dossier me conduit à considérer que celui-ci ne présente pas toutes les pièces nécessaires pour un début d'instruction et est donc incomplet en l'état. **Votre commune n'est pas autorisée à réaliser ces travaux.**

Par ailleurs, la réalisation d'un tel ouvrage nécessite la pleine possession de ses terrains d'assise par la collectivité chargée de sa réalisation et de son exploitation. Or votre déclaration simplifiée précise que celle-ci serait réalisée en terrain privé. En ce sens, pour devenir propriétaire de ces parcelles privatives, il appartient à la collectivité, propriétaire-gestionnaire, d'en faire l'acquisition dans le cadre d'une procédure amiable ou de solliciter auprès du préfet une déclaration d'utilité publique des travaux, soumise à enquête publique, conformément à l'article L1 du code de l'expropriation.

Votre commune a fait l'objet de plusieurs orages violents en 2018 et 2020, ayant entraîné de graves inondations, notamment pour les habitants de la vallée de la Clairay. En ce sens, je vous invite à prendre l'attache de la collectivité compétente en matière de prévention des inondations, Fougères Agglomération, afin d'envisager avec son concours la définition d'un projet structurant destiné à protéger votre commune contre les crues.

Ce projet devra s'appuyer sur une étude hydrologique et hydraulique détaillée, réalisée à l'échelle du bassin versant du ruisseau de l'Eclardière. Il devra également s'inscrire dans une réflexion globale d'aménagement associant des mesures dites « curatives » (comme la création d'une zone de stockage contre les crues comme vous le proposez) et d'autres « préventives » (sur la restauration hydromorphologique du ruisseau de l'Eclardière, la reconstitution du bocage, les pratiques agricoles, l'urbanisme, la lutte contre l'érosion de sols...). Cette réflexion pourrait être portée à l'échelon intercommunal, en collaboration avec Fougères Agglomération, d'autres communes voisines de La Chapelle Janson ayant connu des épisodes de crues analogues.

Enfin, mon service reviendra vers vous très prochainement en vue de vérifier la régularité des ouvrages réalisés en 2018, au lieu dit La Bonne Emma et programmer une rencontre prochaine avec vous et Fougères Agglomération sur la suite de votre projet.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,  
La Cheffe de Service Eau et Biodiversité

Catherine DISERBEAU

Copie à :

- Sage Couesnon
- Fougères Agglomération
- DT Vitré-Fougères
- Sous-préfecture de Vitré-Fougères